

MAIRIE DE SAINT VINCENT DE BARRES
EXTRAIT N°15 - 2019
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 Juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an **deux mille dix neuf** et le **dix sept juin** à vingt heures trente, salle du conseil de la mairie, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Barrès s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Le Maire, **Paul SAVATIER**.

Etaient présents : Mrs/Mmes Paul SAVATIER, Christian CHEBANCE, Magali LAMBERT, Stéphane BONNET, Muriel BRUNEAU, Michel JOURDAN, Corinne AVENAS, Marie VIGNAL, Françoise PELLORCE, Jean-Claude CALLON, Dominique CHAIZE.

Excusés : Mme Bernadette DEMANGE.

Excusés ayant donné Procuration : Mrs/Mmes Véronique BROUT à Françoise PELLORCE.

Arrivé en cours de séance : /

Membres absents : M. Jean-Luc VIRMAUX.

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Marie VIGNAL, secrétaire pour toute la durée de la session.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment l'article L.153-21 ;

Vu la délibération en date du 6 Octobre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Mai 2017 complétant la précédente sur les objectifs poursuivis par le PLU ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 4 Septembre 2017 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le PLU arrêté ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de LYON en date du 22 Novembre 2018 désignant M. Pierre ESCHALIER comme commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°01-2018 en date du 19 Décembre 2018, soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté et l'avis d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

La consultation des personnes publiques associées et consultées a donné lieu à la saisine de 28 personnes publiques (dont l'autorité environnementale) et 11 avis favorables exprès ou d'absence d'observation dont :

- **L'autorité environnementale** précise dans sa décision du 8 juin 2018, que le PLU de la commune n'est pas soumis à l'évaluation environnementale ;
- **Etat Préfet+Direction Départementale des Territoires DDT ; le 14 décembre 2018** : avis favorable sous réserve de prendre en compte l'avis des services, notamment prise en compte du risque inondation, des objectifs de mixité sociale, zone agricole et naturelle, plan servitudes site inscrit ;
 - Prise en compte obligatoire:
 - limiter les constructions neuves dans le périmètre de crue centennale de la zone UG ;
 - indiquer dans le rapport de présentation que St Vincent est concerné par le Plan de Gestion du Risque Inondation ;
 - ajouter «conventionnés» à l'objectif du projet de logements locatifs intergénérationnel du Serre de la Croix ;
 - analyser chaque changement de destination en zone A et N au moyen de plans et photos ;
 - maintenir le caractère naturel et limiter l'imperméabilisation des zones NG ;
 - annexer le plan du site inscrit avec toutes les références cadastrales.
 - Recommandations notamment sur :
 - Le rapport de présentation : diverses corrections, présenter la Charte d'architecture, d'urbanisme et des paysages du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional ;
 - La présentation des Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) préconisations relatives à la gestion des eaux de ruissellement, aux économies d'énergie, sur les espaces privatifs, collectifs, aménagement de la voie... ; remplacer « localisations indicatives » par « principe d'implantation » ; indiquer la superficie de chaque OAP ;
 - Le contenu des OAP : éviter de créer la voie de désenclavement sur Serre de la Croix ; abandon de l'ER 14 qui traverse un champ ; desservir Terre du Moulin par le bas ou par voie privée, couvrir parcelles 167 et 141 de la zone UBa de Cassès avec une OAP ;
 - Règlement : extension possible à partir de 60m² en zone A et N ; planter les parcs de stationnement à partir de 100m² en UG ; diverses autres corrections ;
 - Règlement graphique : mettre en surimpression la zone inondable ;
 - Annexes: ajouter délibération et plan pour le droit de préemption.
- **Par courrier en date du 21 novembre 2018 après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 8 novembre 2018, la CDPENAF a émis :**
 - un avis favorable au titre de l'application de l'article L.142-5 du CU (classement en zone constructible de terrains antérieurement classés A et N) sous réserve que les parcelles 167 et 141 de la zone UBa fasse l'objet d'une OAP pour 3 logements minimum ;
 - un avis favorable au titre de l'article L.151-12 du CU (règlement écrit des zones A et N) sous réserve que les extensions soient autorisées aux constructions d'une superficie supérieure ou égale à 60m² ;
 - avis favorable au titre de l'article L.151-13 du CU Secteur de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) ;
 - un avis favorable au titre de l'application de l'article L.153-16 du CU (gestion économe de l'espace).
- Par décision préfectorale, **Monsieur le Préfet de l'Ardèche a accordé la dérogation formulée au titre des articles L142-5 du Code de l'urbanisme le 30 novembre 2018** (dérogation au principe d'interdiction d'ouverture à l'urbanisation en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale SCOT), sous réserve d'une orientation d'aménagement et de programmation sur la zone UBA des Cassès (idem CDPENAF plus haut).
- **Chambre d'agriculture** (8 novembre 2018): avis favorable avec des remarques formelles (corrections diverses dans le rapport de présentation et le règlement).

La Chambre recommande notamment une description ou un schéma de l'aménagement du STECAL Ne (aire de compostage), ainsi qu'un repérage et une description des constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N.

- **Département de l'Ardèche (DGA Attractivité et Territoires Direction des Routes et des Mobilités)** (2 octobre 2018) donne un avis favorable à condition que les projets (création d'un cheminement doux le long de la RD322 et d'une voie entre la RD 322 et la VC10) soient soumis pour avis ou autorisation au Département.
- **Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron** (18 décembre 2018), avis favorable avec remarques et recommandations :
 - Aménagement communautaire : la CC relève une volonté d'optimisation du foncier ;
 - Mobilité : relève que le PLU prévoit des liaisons douces nouvelles ou à conforter ;
 - Développement économique : indique qu'il n'y a pas sur la commune de zone d'activité prévue par la Communauté ;
 - Environnement : pour les déchets groupés la CC demande de prendre contact avec leur service; le PLU aurait pu classer en zone N tous les ruisseaux ; Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à saisir en amont des projets ;
 - Cadre de vie : ajouter à l'OAP Valadas une estimation de la constructibilité ;
 - Action sociale : garder une possibilité d'extension pour la cuisine centrale ; projet de salle multifonctionnelle n'est pas portée par la communauté ;
 - Tourisme : Le PLU prévoit la préservation du paysage (haies,...) mais aurait pu faire mention de la charte Pays d'art et d'histoire ;
 - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Rappelle l'intérêt communautaire de projet éolien ;
 - Au titre du service instructeur : corrections diverses dans le rapport de présentation, PADD, OAP et le règlement.
- **L'Institut National de L'origine et de la Qualité (INAQ)** 19 novembre 2018 : pas de remarques sur le projet ;
- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) unité interdépartementale (ICPE, canalisations.../ 1er octobre 2018)** : aucune observation sur le PLU ;
- **l'Agence Régionale de Santé (ARS)** 9 octobre 2018 : avis favorable sans observations particulières ;
- **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** 11 décembre 2018 : rappelle que l'arrêté préfectoral du 27 février 2017 enjoint aux maires de mettre en place un service public de DECI et joint l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection incendie des bâtiments d'habitation et en particulier l'accessibilité aux engins.

Et 17 avis favorables tacites (absences de réponse) suivants : Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, syndicat du SCOT Rhône Provence Barronies, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), Autorité Organisatrice des Transports (AOT), DREAL Privas, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes (Lyon), Unité Départementale de l'Architecture et de Patrimoine (UDAP) de l'Ardèche (Privas), Office National des Forêts (ONF) (Privas), ENEDIS (Valence), Syndicat des Eaux Ouvèze Payre, Syndicat Départemental des Energies (SDE07), Mairies de Saint-Martin-sur-Lavezon, de St Lager-Bressac, de Cruas, de Meysse, de Saint-Bauzile.

Lors des 5 permanences en mairie, le commissaire enquêteur a reçu 62 personnes et 4 personnes hors permanence. 62 observations ont été transcrites dans le registre d'enquête publique, 32 observations par mails sont arrivées à l'adresse prévue dans l'arrêté, 12 observations par courriers ont été déposées en mairie et 2 observations par lettres recommandées avec avis de réception sont arrivées en mairie de SAINT-VINCENT-DE-BARRES, soit un total de 108 observations écrites et de nombreuses observations orales

Le commissaire enquêteur conclut son rapport par un avis favorable assorti :

- de 3 réserves il demande de :
 1. Abandonner le projet de construction d'une salle publique mixte (festivités, spectacles), loisirs, sports, jeunesse au Peyrou-sud et l'emplacement réservé n°5 ;
 2. Revoir à la baisse le projet de création de stationnement au PEYROU-SUD ;
 3. Interdire toute nouvelle construction dans la zone UG, concernée par l'aléa de crue centennale.
- de 14 recommandations:
 1. Prendre en compte les indications du commissaire dans son PV de synthèse ;
 2. Prendre en compte les remarques, corrections et incohérences soulignées par les habitants et les PPA ;
 3. Corriger le plan de zonage en tenant compte de son avis ;
 4. Les futures constructions devront prendre en compte les conclusions du zonage d'assainissement collectif et non collectif et être suivies par le SPANC ;
 5. Inviter le SDIS à visiter la commune pour une prise en compte des besoins en prévention des incendies ;
 6. S'accorder avec le service des routes du Département de l'Ardèche pour réaliser le projet de cheminement doux prévu le long de la départementale sur les terrains du Département ;
 7. Abandonner le projet de services techniques prévu sur les bâtiments de la parcelle 307 à Tracieu, et le classement de cette partie de la parcelle 307 en UBa ;
 8. Conserver et réhabiliter le pont de la plaine ;
 9. Limiter le projet de prolongement et d'aménagement de voirie de Valadas (entre RD322 et VC10) à 3 tonnes 5 pour empêcher les poids lourds, tout en permettant aux services de secours de l'emprunter ;
 10. Aviser les services de la mairie en cas d'implantation d'éolienne de moins de 12 mètres de haut ;
 11. Retirer la mention d'aménagement d'un carrefour à Moure-Est, le projet se limitant à un plateau traversant ;
 12. Concerter longtemps à l'avance avec les agriculteurs sur tout projet prenant de la terre agricole ;
 13. Prendre en compte l'avis de la CDPENAF concernant l'OAP au lieu-dit CASSES ;
 14. Informer largement les habitants sur les évolutions apportées au PLU à la suite de l'enquête publique.

Les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le mémoire en réponse du maire ont été mis en ligne sur le site internet de la commune le 1^{er} Avril 2019.

Monsieur le Maire propose de modifier le projet de P.L.U. arrêté le 16 juillet 2018, pour prendre en compte les avis du commissaire enquêteur et des Personnes Publiques Associées, **notamment sur les points suivants** (voir liste exhaustive des modifications en annexe pour plus de détails):

1) Prise en compte des demandes des PPA (Préfet, de la DDT, de la Chambre d'Agriculture, CCARC...) reprises par le commissaire enquêteur dans ses réserves :

- **Réserves DDT :** M. le Maire propose de prendre en compte les réserves suivantes :
 - reprendre la rédaction des règles proposées par la DDT pour limiter les constructions neuves dans le périmètre de crue centennale de la zone UG ;
 - indiquer dans le rapport de présentation que St Vincent est concerné par le Plan de Gestion du Risque Inondation ;
 - ajouter «conventionnés» à l'objectif du projet de logements locatifs intergénérationnel du

- Serre de la Croix (ER A et OAP) ;*
 - maintenir le caractère naturel et limiter l'imperméabilisation des zones NG en reprenant la rédaction des règles proposée par la DDT ;*
 - changements de destination en zone A et N : des ortho-photos et plans sont annexés au règlement écrit ;*
 - annexer le plan du site inscrit avec toutes les références cadastrales.*
- **Recommandations DDT:** *M. le Maire propose de prendre en compte les recommandations suivantes :*
 - Rapport de présentation : intégrer les diverses corrections demandées ;*
 - OAP : modifier la présentation des OAP en ajoutant des préconisations relatives à la gestion des eaux de ruissellement, aux économies d'énergie, sur les espaces privés, collectifs, aménagements de la voie... ; remplacer dans les plans « localisations indicatives » par « principe d'implantation » ;*
 - Le contenu des OAP du Serre : abandon de l'ER 14 du Serre et dévoiement du tracé de cheminement piéton à créer à l'intérieur de la zone ;*
 - La superficie de chaque OAP sera indiquée dans le rapport de présentation ;*
 - Règlement :*
 - extension possible des habitations à partir de 45m² en zone A et N ;*
 - planter les parcs de stationnement à partir de 100m² en UG; diverses corrections ;*
 - la palette de matériaux et de végétaux de la Charte d'architecture, d'urbanisme et des paysages du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional sera mentionnée dans le règlement.*
 - Règlement graphique : mise en surimpression la zone inondable ;*
 - Annexes : ajout de la délibération et du plan des périmètres de droit de préemption.*
- *M. le Maire propose de ne pas reprendre la recommandation de créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles 167 et 141 de la zone UBa de Cassès. Une telle proposition aurait pour effet de bloquer toute construction sur la parcelle 167. En effet, il s'agit de deux unités foncières distinctes, la parcelle 141 est le jardin de la parcelle 127 plus au nord, et la parcelle 167 est un solde de parcelle grevée par une marge de recul de 30m par rapport à l'axe de la RD n°2 et qui a déjà fait l'objet d'une division. Il est peu vraisemblable qu'elles se regroupent, et seules, elles ne permettent que l'implantation d'une construction chacune, ces capacités ne justifient pas de créer une OAP.*
- *M. Le Maire ajoute que la Commune est déjà propriétaire des terrains sur laquelle est prévue la voie de désenclavement du Serre de la Croix et que ce projet permettrait également de secourir les constructions plus au sud. Il ajoute qu'il sera affiné avec le SDIS lors des études à venir. En effet, il s'agit d'une zone AU fermée.*
- **Recommandations Chambre d'Agriculture:** *M. le Maire indique que :*
 - les changements de destination sont annexés au règlement écrit (plan et photos) et numérotés dans le règlement graphique ;*
 - le STECAL 'Ne' fait l'objet d'une OAP précisant les utilisations possibles du sol sur un schéma ;*
 - les corrections proposées sur le règlement et le rapport de présentation par la Chambre sont reprises ;*
 - le règlement du PLU fait mention de la palette de matériaux et de végétaux de la Charte d'architecture, d'urbanisme et des paysages du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional ;*

- **Recommandations Communauté de Communes ARC:** M. le Maire indique que :
 - Environnement : en zones U et AU, une marge de recul par rapport aux ruisseaux sera ajoutée dans le règlement ;
 - Cadre de vie : l'estimation de la constructibilité de l'OAP des Valadas sera ajoutée au rapport de présentation ;
 - Action sociale : le zonage prévoit une possibilité d'extension pour la cuisine centrale ;
 - Tourisme : le règlement du PLU fait mention de la Palette de matériaux et de végétaux de la Charte d'architecture, d'urbanisme et des paysages du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional ;
 - Au titre du service instructeur : les corrections diverses du rapport de présentation, PADD, OAP et du règlement seront reprises.

2) **Prise en compte des réserves et recommandations du commissaire enquêteur :**

M. le Maire propose d'intégrer les recommandations ou réserves suivantes :

- **Réserves n°1 et 2 du commissaire enquêteur : abandon du projet de salle publique mixte au Peyrou sud et revoir à la baisse le projet de création de stationnement :** il est proposé de ne pas donner suite à ce projet. En conséquence, la zone UG sera limitée à la partie effectivement utilisée aujourd'hui, et les espaces non bâtis seront inclus dans une zone NG, à l'ouest de l'école et de la cuisine. De même, les emplacements réservés 5 (salle publique mixte), 6 (stationnement et voirie) et 1 (élargissement de la voie d'accès à l'école) sont abandonnés ;
- **Prise en compte de la réserve n°3 du commissaire enquêteur :** aucune construction nouvelle ne sera autorisée en zone UG concerné par l'aléa d'une crue centennale (Rieutord) ;
- **Prise en compte de la recommandation n°1** (prendre en compte les indications du commissaire dans son PV de synthèse) :
 - ER 14 abandonné : le nouveau cheminement piétonnier Le Serre nord qui traverse un champ est abandonné et ramené dans la zone constructible ;
 - Compléter les OAP : par les superficies, et des préconisations en matière d'aménagement ;
 - Parcelle ZD 36 Mezouilles sud-l'Houme Nord : élargir la zone agricole normale (au détriment de Ap) pour permettre la réalisation d'un éventuel projet de serres de l'exploitant ;
 - Parcelle ZD199 Bois de Crest : délimitation zone A au Bois de Crest-Mauras modifiée (parcelle 89 et 199), à la demande de l'exploitant ;
 - Délimitation de la zone UBa de Vignasse-Mont Charey modifiée, pour désenclaver la subdivision parcellaire ZC135 c et augmenter la zone sur les parcelles ZC148, 149, 186, à la demande des propriétaires ;
 - Délimitation de la zone UBa du Vignal modifiée, pour comprendre la quasi totalité de la parcelle ZD59 et une partie de la 307, à la demande des propriétaires ;
 - Projet d'habitat insolite locatif (roulottes sur parcelle AZ33) : création, à la demande des propriétaires, d'un STECAI Nt1 de 1.136m², qui a été présenté à la CDPENAF le 13 juin 2019 ;
 - Délimitation de la zone UBa de Tracieu modifiée, pour comprendre la totalité de la parcelle 85 ;
 - Deux changements de destination ajoutés : Peyrou Sud (ZD 393) et Le Plot (ZA 198).

- **Recommandations 2 et 3** : les erreurs ou imprécisions relevées dans le projet ont été corrigées à la suite des avis des PPA et des remarques des habitants. Le document sera aussi modifié pour intégrer les évolutions acceptées au paragraphe précédent.
- **Recommandations 7 et 11** : (Abandon du projet de services techniques prévu sur les bâtiments de la parcelle 307 à Tracieu et le carrefour prévu au ER 13): M. le Maire propose de prendre en compte cette recommandation. Il précise, qu'après approfondissement de l'étude, bien que très bien situé, ce bâtiment n'est pas adapté aux besoins de la Commune. En conséquence, l'ER 13 pour le carrefour et une voie est abandonnée. Seul est maintenu un passage piéton vers la RD 322 ancien ER9 (devenu ER6).

M. le Maire propose de ne pas prendre en compte les recommandations n° 11 (OAP au lieu-dit Cassès) du fait de l'exigüité des parcelles de tènements différents et du recul dû à la RD².

M. le Maire précise que les recommandations n°4 (prise en compte du zonage d'assainissement et intervention du SPANC) **5** (inviter le SDIS), **6** (s'accorder avec le Conseil Départemental de l'Ardèche sur les cheminements doux), **8** (conserver le pont de la plaine), **9** (limiter à 3,5 tonnes la nouvelle voie reliant VC10 et RD322), **10** (aviser mairie de projet d'éoliennes de moins de 12m), **12** (concerter avec les agriculteurs), **14** (informer les habitants de l'évolution du PLU) **n'appellent pas de modification du document d'urbanisme.**

Toutefois, M. le Maire précise :

- que la Commune se concertera avec le SDIS sur la nouvelle voie d'accès au Serre de la Croix et sur la mise en place d'un service public de DECI ;
- que la Commune tentera, autant que possible, de faire passer le cheminement doux à créer le long de la RD 322 sur les parcelles du Département ;
- que le pont de la plaine sera maintenu et réhabilité ;
- que le passage de véhicules sur la future voie reliant VC10 et RD322 sera le moment venu, limité à 3,5 tonnes ;
- que le projet arrêté a fait l'objet d'une abondante concertation mise en œuvre par la Commune et reconnue par le commissaire enquêteur ;
- que les habitants pourront consulter le dossier du projet arrêté en mairie, et que le rapport du commissaire enquêteur a été mis à sa sortie en consultation en mairie, et sur le site internet de la Commune.

Le rapport de présentation sera également mis à jour pour intégrer toutes les modifications listées plus haut.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU et sont compatibles avec les orientations du PLH,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations visés dans la convocation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

1. DECIDE d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.
2. DECIDE d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

3. AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de St Vincent-de-Barrès aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture.

5. INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de St Vincent-de-Barrès durant un mois.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

6. INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans les communes non couvertes par un SCoT approuvé (article L.153-24) :
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A St Vincent de Barrès, le 19 Juin 2019.



Le Maire,
Paul SAVATIER